

Ramonage et ramoneurs

Il est assez surprenant de constater que dans le temps, alors même que les grandes cheminées étaient toutes en bois, les gens n'avaient pas toujours l'attention qu'il faut quant à la manipulation des feux, des cendres et des braises. Le résultat fut naturellement un nombre record d'incendies dans la Vallée de Joux au cours des âges, ceux-ci ayant mis à mal de manière irréversible notre patrimoine architectural. Car ce qu'il faut comprendre, c'est que l'on ne reconstruit jamais comme c'était avant le sinistre. Dans toute nouvelle construction on intègre automatiquement les nouveautés, ce qui est chose naturelle.

Bref, l'imprudence régnait. La collectivité tentait bien d'établir des règles, mais les gens s'y tenaient-ils ? Comme par exemple de ne jamais fumer en grange ! On effectuait aussi des contrôles réguliers des cheminées que peut-être l'on devait ramoner soi-même. Mais vinrent bientôt des professionnels qui allaient se charger de cette triste besogne. Et ceux-ci ne furent jamais gâtés. On sait ces histoires des petits ramoneurs de Savoie qui devaient s'enfiler dans les cheminées et dont, en fait, le corps et les habits servaient de brosses autant que celles qu'ils pouvaient utiliser.

On n'imagine pas l'état de ces pauvres gosses une fois devenus adultes, ayant bouffé de la poussière de suie pendant de si longues années.

Auguste Piguet c'est penché sur le ramonage.

Ramoneurs. Les grandes cheminées bourguignonnes, entièrement en bois risquaient trop facilement de prendre feu. On comprend facilement que les communes, contraintes par des mandats du souverain, aient pris de bonne heure de mesures de précaution. Au XVII^e siècle déjà, on connaissait des inspecteurs (visitateurs ou commis de cheminées) (Lieu 1694 I et III, 1751 1753(210)). Deux fois par an, ces fonctionnaires s'assuraient si le simple ou double tronc tronqué avait été dûment balayé à grands coups de balai de dé ou de biolo par le propriétaire. L'opération avait lieu au printemps et en automne avant la suspension du salé dans la cheminée. Du haut de son échelle, le patron brossait le tronc de cône inférieur. (Le double tronc de cône se rencontre pareillement dans les maisons basses. Il convenait de rétrécir l'ouverture supérieure pour faciliter le tirage et empêcher les précipitations de s'introduire). Pour procéder au nettoyage du haut, le même balai commandé au bout d'une longue perche faisait l'office. L'opération devint naturellement plus difficile et dangereuse, une fois les bâtiments relevés. La cheminée elle-même présentait-elle quelque déféctuosité ? Les visiteurs invitaient le propriétaire à faire dans un certain délai les réparations urgentes. S'il n'obtempérait pas aux ordres reçus, il risquait de se voir interdire, lors d'une deuxième expertise l'utilisation de la cheminée. En 1766, (13 janvier) le Conseil du Lieu décida d'engager un ramoneur pour ramoner "deux ou trois tours par année" les cheminées de pierre. Ledit ramoneur sera payé par les particuliers.

Il y avait donc plusieurs cheminées de pierre en 1766, et d'autres devaient être prochainement construites. Le 16 janvier 1769, les gouverneurs chargés de faire ramoner les cheminées de pierre par personne compétente aux frais des propriétaires (Verb. 1709 (37) on procure 600 de carrons pour les cheminées de (245) de la cure du Sentier.

Les cheminées de pierre carrées ou rectangulaires firent ainsi apparition en nos montagnes, conjointement à l'industrie lapido-horlogère et aux fourneaux, dans la première moitié du XVIII^e s. Ce n'était, dans le fond, qu'un retour à un système de construction employée à l'Abbaye du Lac de Joux un demi-millénaire plus tôt. Les architectes de 1126, probablement envoyés du Laonnais par la maison-mère, pourvurent le nouveau monastère d'une série de hottes de pierre haut perchées. Un court fût du même matériel les prolongeait. Trois de ces hottes ont réussi à braver les siècles. La matière première, d'un grain jaunâtre, rappelle le tuf. Elle provenait, soit du dehors, soit des berges de la Taviery (ancien nom du ruisseau de la Bombarde aux Bioux, la Truffière).

Contentons-nous pour ne point allonger de signaler les caractéristiques de la hotte de l'ex-"poille" abbatial ou stupla domini. La hotte en question s'adossait au mur mitoyen oriental à l'angle N. de la salle. Le pan principal de cette hotte formait un trapèze isocèle. Les arrêtes non parallèles, légèrement incurvées, mesuraient 2.50 m de longueur. Les arrêtes parallèles accusaient respectivement 2.60 m et 0.75 m. Les pans tournés au midi et au septentrion, obliques comme le plan principal, affectaient la forme de triangles rectangles. La base du pan nord s'appuyait sûrement à la muraille. La hotte de la stupla, relativement blanche et lisse, était de facture plus soignée que celle de ses soeurs. Le faite de la hotte se perdait dans la muraille à la hauteur de la retombée de la voûte. La clef de cette dernière se trouvait à quelque 6 $\frac{1}{2}$ m du pavé.

Les colons venus du Lieu après la réforme s'empressèrent de rogner à la hauteur des pieds-droits, ces pièces voûtées d'un chauffage difficile, ce qui entraîna, dans la plupart des cas, la démolition de la hotte elle-même. Les trois rescapés reposent en conséquence sur le plancher de l'étage édifié après coup. On est en train de décrire celle de la stupla domini. Une autre se dissimule sous les combles au-dessus de la cuisine du charpentier Auguste Rochat. Une échelle et un trapon y conduisent. La troisième hotte subsistante se voit à l'arrière des appartements de Mgr (Gdes feuilles Abbaye p.6). Un heureux hasard permit que, lors de l'établissement d'un plafond à la hauteur des pieds-droits, la hotte demeura intacte. Elle occupe à l'étage le fond d'une chambre borgne, utilisée comme réduit à sciure, les amorces d'une quatrième hotte se décèlent encore au galetas de la maison d'Ernest Rochat jouxte la meurtrière bien connue. Trois autres hottes furent démolies à une époque récente, selon le témoignage de divers témoins oculaires. Le monastère double dut compter, pour autant que des indices permettent de l'avancer, non moins d'une quinzaine de cheminées à hotte. (Voir grandes feuilles : L'Abbaye du Lac de Joux. essai de reconstitution pp.90 - 99).

Le saloir moderne (de l'Abbaye du Lac de Joux) a 2.20, plus 1.95 m de hotte plus 2 $\frac{1}{2}$ m du rayon de la voûte. La hotte reposait sur un robuste sommier ou "saumée" en poutres de sapin de 25 cm au carré. La poutre ouest, surplombant l'entrée de la hotte, mesurait 2.60 m de long (encore visible sur toute la longueur des poutres transversales (au plafond de la vieille cuisine borgne) on en ignore la longueur, ces poutres transversales étant profondément encastrées dans le mitoyen et peut-être soutenues par corbeaux

Y eut-il aux quatre angles de la hotte de robustes piliers de soutènement ? le contraire surprendrait.

Il paraît étrange aujourd'hui que les restes de l'antique sommier puissent supporter le poids de la hotte ajoutée à celui d'une robuste cheminée, quadrangulaire de 75 cm sur 45!

La hotte, visible à l'étage est en parfait état au fond d'un couloir borgne. La voûte disparut à une époque incertaine sous le pic des démolisseurs. (Voir croquis des Etapes pp 45 - 48)

Auguste Piguet, Vieux métier, Le Pèlerin, 1999

Documents

Le 11^e mars 1694.

Concernant
Chiminesp.

Le mandat de S.^r B. du dernier fevrier de jante année
que pour prévenir aux danger de feu qui arrivent
presque tous les Jours, on se fait l'honneur de commander aux
Gouverneurs et Conseillers de se transporter promptement
dans toutes les maisons de la Commune, pour visiter
exactement les Chemines, et tous autres endroits dangereux
du feu pour faire au même instant réparer les defauts
qui s'y trouveront, et de demolir les Chemines dangereuses
et de faire commandement à tous habitants et mesme
les obliger, d'ce fournir d'une bonne Candere, et leur
defendre de ne point aller à quelle heure que ce
soit dans leurs franges ny Estable, avec de la Chandelle
sans Candere, ny de porter aucune Braisse, des fourcs
dans les maisons avec des seaux de bois, comme font
plusieurs, et de proceder l'an s'uyant, l'on quoy un
chacun se doit regler a peine de 3 amus et de 4 grief
partiment selon l'exigence du fait.

Celuy Mandat a esté delivré present tous les Communiens
et ordonné aux Commis de faire la^{re} visite au plus
briev en suite d'icelles.

Les Commis ont fait telle visite le 13^e et 14^e mars
et ont trouvé plusieurs defauts, comme Il ont raporté
au secret, qui ont esté deffendre l'acte.

Le 23^e Jour 16^{me} Mars 1694.

Camps
accusés des
cheminées
Lanterne, et
huiles.

Expédié en conseil
le 23^e April
1694 au lieu:

Les hommes: Jacques Guignard sergent, Abraham Heu.
Jonas Nicoulay, Daniel Rochat et Abraham Piquet de
ce lieu; Jacques Piquet, Joseph son frere David Piquet
laine, Jean Baptiste Cheylard et Joseph Mignot de
Combenoire. Jean Pierre Nicoulay dit Humbert, Jacques
Nicoulay son oncle, Jean Jacques et la veuve de Jean
Cheylard Jean Marchaux, Pierre et Abraham fait-
pere et fils de la fontaine aux allemands, et Isaac
et Abraham Longchamp, feres, ont pour nauoir
Les uns Reparer leurs Cheminées, des autres pour
nauoir et ne s'ente prouue de la Lanterne, Lambert
et huiles, ensuite de trois visites qui en ont
estées faites l'année passé, ny même après celle
faite le 13^e du présent en Obedissance au mand
d'icte part mentionné. Ont dit je tous ont
condamné au Camp à forme de la Loy surtenu
fol: 131. Quet chacun cinq florins, desquelz la
moitié appartiendra à S. S. B. et l'autre moitié
sera enuoyée à S. S. B. et pour l'autre moitié
elle devra estre exigée par le Gouverneur qui en
tiendra compte, qui se monte à 25^{rs}
Item ont encore les deuant nommez esté condamnés
reformé de la Loy fol: 133. à chacun dix sols pour les
peines des visitateurs ainsi aussy 15^{rs}



Règle pour le
feu

Dublié à l'usage de
presque le dimanche
26^e juillet 1794

ont aussy ordonné que personne ne devra aller chercher
du feu dans les maisons voisines si aussy que personne
n'aura point donné autrement qu'avec
une Lampe ou chandelle dans une lanterne -
Et aussy que personne ne battra de la graine a -
Lentilles de la nuit avec la Lampe ou Lanterne
sous l'amende de dix sols tant pt. Celui qui -
yra prendre le feu que pour Celui qui le donne
Et ceux qui batront les graines en veillee de meme
pour le profit de la commune sept sols et trois sols
pour le revelateur. Et chaque concillier devra valloir la dite

Tous les documents qui précèdent sont tirés des livres de procès-verbaux de la commune du Lieu

23

Moi Soussigné Louis Mouton
Cheminier Grut, maître ramonneur domicilié à Jouy
en France, m'engage envers la Municipalité du Lieu de
complir les devoirs de ma place, en faisant deux tournées
dans toute la commune, une le courant d'Avril, & l'autre
le courant de Septembre, de tenir la note exacte de l'état
des Cheminées ainsi que de ceux qui refusent de les faire
ramonner, moyennant quinze centimes fédéraux par
chaque tournée & chaque Cheminée, et la même journée
que les délégués de la commune lors de la tournée de
probité qui doit avoir lieu conformément à la loi -
La présente convention est faite pour le terme de trois
ans, à commencer dès ce jour
Ainsi fait & signé au Lieu le 26 de 1851

Du 1^{er} Août 1867

Ramoneur-
Convention

Je soussigné Chamonin Rab, maître ramoneur, domicilié à
Jougues, département du Doubs en France; d'éclare m'être engagé
de ramoner les cheminées de la Commune du lieu, de la manière suivante:

Trois fois par an en Janvier, Mai & Septembre pour les cheminées des
cuisines en pierres; Deux fois par an, en Janvier et Septembre pour
celles de chambres et une fois par an au mois de Mai pour les
cheminées en bois. Je recevrai pour toutes choses, vingt cinq centimes
par chaque cheminée de pierre et par chaque fois et Cente centimes
par chaque cheminée en bois. La fourniture des balais et échelles en
à ma charge.

Lorsque je serai requis par l'autorité municipale, en vertu de l'arrêté
du 30 Août 1850, pour ce qui concerne les Commissions de Sûreté
de,

35

de police, je recevrai un franc septante-cinq centimes par
journee.

Cet engagement est fait pour le terme de six ans à partir
du 1^{er} Janvier 1867. Passé en municipalité au lieu le 1^{er} août 1867.

/ Signé / Chamonin Rab.

Du 19, Octobre 1872.

Ramoneur
Convention

Je Soussigné Chamouin Gab, maître Ramoneur,
domicilié à Biolley-Orjulac, m'engage de ramoner
les cheminées de tous les bâtiments existants rière
la Commune du Lieu, de la manière suivante :

Trois fois par an en Janvier, Mai & Septembre
pour les cheminées de cuisine en pierres, Deux
fois par an en Janvier & Septembre pour celles
de chambres et une fois par an au mois
de Juillet pour les cheminées en bois.

Je m'engage à ramoner les cheminées des
bancalampres comme il est indiqué ci-dessus plus
une fois dans le mois de Juillet.

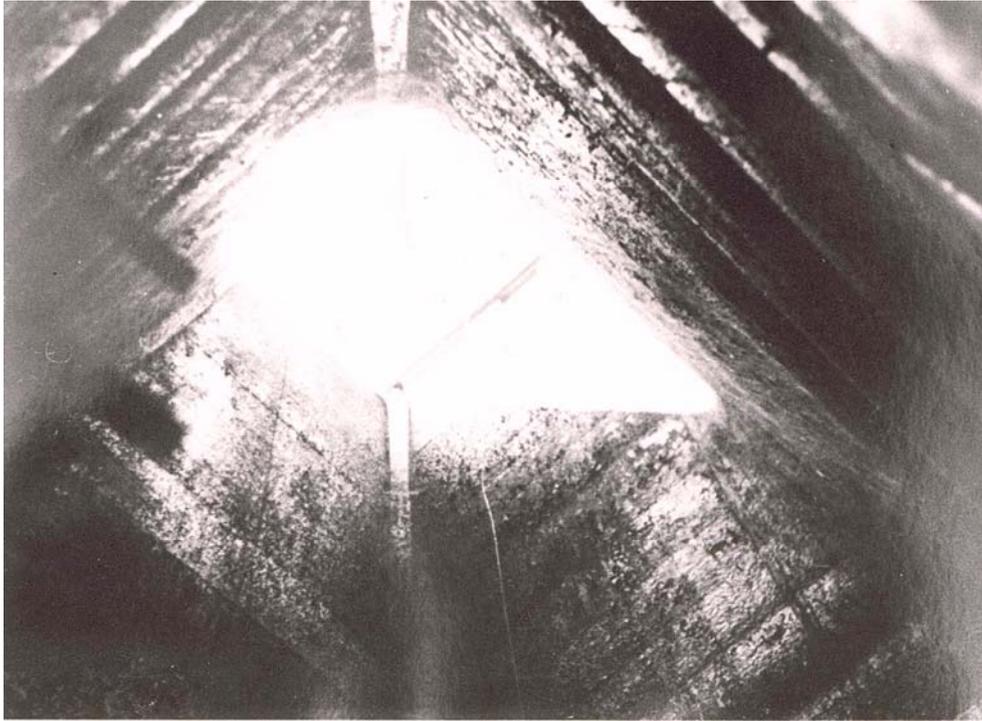
Je recevrai pour toutes chases, Trente centimes
par chaque cheminée de pierre et par chaque fois
et quarante centimes par chaque cheminée en
bois. La fourniture des balais en est machargés.

Lorsqu'il y aura été requis par l'Administration Municipale en
vertu de l'arrêté du 30, Avril 1850, pour ce qui concerne
les commissions de Sécurité de police, je recevrai
un franc septante cinq centimes par journée.

Cet engagement est fait pour le terme de six ans à
partir du 1^{er} Janvier 1873.

Ainsi fait et passé en Municipalité le 19, 8^{ème} 1872.

Chamouin
G



Vieille cheminée de la Grand'Sagne, près du Lieu



Extérieur d'une vieille cheminée de bois de l'une de nos anciennes fermes.



Monumentale cheminée, mais en dur cette fois-ci, de la Maison Rose au Séchey.



Chose étonnante, ces petits gars toujours d'un noir d'ébène dans leur habillement, les moins gâtés parmi tous les enfants astreints au travail dès leur plus jeune âge, esclaves de leurs parents et de la société qui n'y trouvait pas grand-chose à redire, devinrent, sur le dessin tout au moins, de vrais porte-bonheurs que l'on put dessiner à souhait sur les cartes de vœux, surtout de fin d'année. Une collection de telles cartes serait vraiment fantastique, car voilà des images chargées d'une telle émotion qu'elles nous ramènent tout droit aux plus belles heures de nos enfances.



